

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI I PATTI DI TRANSAZIONE DA SCIOGLIE E
LITE RILATIVE À L'ESECUZIONE DI I MERCATI DI
TRAVAGLI DI CUSTRUZIONE DI UNA MEDiateca IN
SANTA LUCIA DI TALLÀ**

**APPROBATION DES PROTOCOLES TRANSACTIONNELS
RELATIFS À LA RÉOLUTION DES LITIGES NÉS DE
L'EXÉCUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE À SANTA LUCIA
DI TALLÀ**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse quatre protocoles transactionnels relatifs à la résolution des litiges nés de l'exécution des marchés de travaux de construction d'une médiathèque à Santa Lucia di Tallà (n° 2017-119, n° 2017-122, n° 2017-036 et n° 2017-037).

I - Présentation du marché

L'opération de construction de la médiathèque de Santa Lucia di Tallà a fait l'objet de marchés à procédure adaptée, passée en application des articles 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'opération comprenait 13 lots.

Le délai global d'exécution des marchés était fixé à 13 mois, comprenant :

- La période de préparation de 2 mois à compter de la date de réception de la notification du marché par l'attributaire
- L'exécution des travaux de 11 mois à compter de l'ordre de service de commencer les travaux.

II - Rappel du contexte

L'exécution de ces marchés s'est déroulée dans un contexte contraint par plusieurs événements exceptionnels qui ont impactés le chantier :

- Les difficultés particulières rencontrées lors des opérations de désamiantage.
- L'effondrement en cours de chantier d'une des voûtes de la salle du rez de chaussée.
- Les retards de livraison suite à la grève nationale des transports et les conséquences de la tempête « Fabien »
- L'interruption des travaux pendant la période de confinement lors de la crise sanitaire due au COVID.
- La difficulté de remobilisation et les modalités de reprise des entreprises à la sortie de la période COVID.
- Une procédure précontentieuse avec l'entreprise de doublage (ROSSI Frères) suite à l'abandon du chantier.
- La défaillance de l'entreprise de Menuiseries « Les Nouveaux Menuisiers » ayant entraîné la résiliation de son marché et nécessité la consultation puis l'attribution de deux nouveaux marchés de substitution pour réaliser les prestations restantes. Cette défaillance notamment dans la pose des menuiseries extérieures et notamment leur finition est à l'origine des travaux supplémentaires ci-dessous.

- Une procédure de conciliation avec l'entreprise attributaire du lot relatif aux sols « Santunione ».

L'ensemble de ces difficultés a rendu chaotique la coordination des intervenants.

Dans ce contexte, et en vue d'assurer une meilleure finition du projet, des prestations supplémentaires non prévues aux marchés ont dû être demandées aux entreprises pour les lots 3 - « *Charpente, ossature, bardages métalliques* » ; 6 - « *Menuiseries extérieures et intérieures bois* » ; 11 - « *Chauffage, ventilation, plomberie* » et 12 - « *Courants forts/courants faibles* ».

Ces prestations supplémentaires ont été sollicitées et réalisées par les titulaires des lots concernés sans toutefois faire l'objet du formalisme prévu au CCAG Travaux.

Le marché étant arrivé à son terme, les titulaires concernés ont en conséquence formulé des réclamations préalables visant à l'indemnisation des frais engagés par eux pour la réalisation de ces prestations non prévues au marché.

Afin d'éviter un règlement contentieux, il vous est proposé d'approuver le recours à la voie transactionnelle pour la résolution de ces litiges.

III - Présentation des protocoles transactionnels

Sont soumis à votre approbation quatre protocoles transactionnels en règlement amiable des litiges nés de l'exécution des lots :

- lot 3 - « *Charpente, ossature, bardages métalliques* » attribué à la SAS FUSELLA FM
- lot 6 - « *Menuiseries extérieures et intérieures bois* » attribué à la SARL PETRA E LEGNE
- lot 11 - « *Chauffage, ventilation, plomberie* » attribué à la SARL VEP
- lot 12 - « *Courants forts/courants faibles* » attribué à la SARL SNEC

III - 1 - Lot 3 - « *Charpente, ossature, bardages métalliques* »

Le marché a été attribué à la SAS FUSELLA CM pour un montant initial de 515 215 € HT, soit 566 736,50 € TTC.

III-1-1 Objet du litige

Par courrier en date du 15 septembre 2022, la SAS FUSELLA CM a saisi la Collectivité de Corse d'une réclamation préalable tendant au règlement de la somme de 8 030 € au titre de la réalisation des prestations réalisées et non réglées à la date de réception du chantier.

La réalisation d'une prestation supplémentaire a en effet été demandée à l'entreprise conjointement par la maîtrise d'ouvrage pour assurer une meilleure finition du projet, sans que ces dernières toutefois, n'aient été formalisées par ordre de service conformément aux dispositions du CCAG travaux.

Les menuiseries extérieures ont en effet fait l'objet de nombreuses malfaçons qui ont entre autres conduit à la résiliation du marché correspondant. L'absence de finitions sur les deux portes de la façade principale a conduit le maître d'œuvre à solliciter l'entreprise ayant réalisé le bardage cuivre du bâtiment, pour la réalisation d'un habillage cuivre assorti pour les deux portes concernées.

Montant des travaux supplémentaires réalisés :

- **Habillage cuivre des deux portes :** **7 300,00 € HT**
soit 8 030,00 € TTC

% d'écart introduit par ces travaux supplémentaires : + 1,42 %
Ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur la durée du marché.

III-1-2 Concessions réciproques

La Collectivité de Corse accepte de régler la somme totale de **8 030 € TTC** et s'engage à verser ladite somme dans les 30 jours qui suivent la notification du présent acte après accomplissement des formalités administratives et signature par toutes les parties.

En contrepartie, la SAS FUSELLA CM titulaire du marché s'engage à titre irrévocable et définitif à renoncer à toutes prétentions, de quelque nature que ce soit, concernant toute réclamation financière relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences ainsi qu'à toute procédure juridictionnelle, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences.

III - 2 - lot 6 - « Menuiseries extérieures et intérieures bois »

Le marché a été attribué à la SARL PETRE E LEGNE pour un montant initial de 84 570,00 € HT, soit 93 027,50 € TTC.

III-2-1 Objet du litige

Par courrier en date du 23 septembre 2022, la SARL PETRE E LEGNE a saisi les services de la Collectivité de Corse d'une réclamation préalable tendant au règlement de la somme de 16 588 € au titre de la réalisation des prestations réalisées et non réglées à la date de réception du chantier.

La réalisation de deux types de prestations supplémentaires a en effet été demandée à l'entreprise conjointement par les représentants de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage pour assurer une meilleure finition du projet, sans que ces dernières toutefois, n'aient été formalisées par ordre de service conformément aux dispositions du CCAG travaux, et notamment :

- *La reprise des tablettes bois :*

Les menuiseries extérieures ont fait l'objet de nombreuses malfaçons qui ont entre autres conduit à la résiliation du marché correspondant. Les défauts d'étanchéité constatés sur ces ouvrages et repris ultérieurement dans le cadre du marché de substitution ont eu pour conséquence de détériorer les tablettes en bois intérieures qui ont souffert et été déformées par les nombreuses infiltrations.

- *La fabrication et la pose de plinthes - banquettes :*

Le système de renouvellement d'air dans la salle voutée devait s'effectuer selon le projet initial à l'aide de bouches de soufflage disgracieuses dans cet espace à caractère historique, pouvant en outre présenter un danger pour les futurs visiteurs.

Ces dernières ont donc été intégrées et encoffrées dans une plinthe formant banquette basse en bois permettant d'être utilisée comme banc et permettant également d'intégrer les arrivées et prises pour dispositifs audio et vidéo.

Montant des travaux supplémentaires réalisés :

-	Reprise des tablettes bois	2 000,00 € HT
-	Fabrication et pose de banquettes	10 400,00 € HT
-	Fabrication et pose de plinthes	<u>2 680,00 € HT</u>
-	Total	15 080,00 € HT, soit 16 588,00 €
	TTC	

% d'écart introduit par ces travaux supplémentaires : + 17,8 %

Ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur la durée du marché.

III-2-2 Concessions réciproques

La Collectivité de Corse accepte de régler la somme totale de **16 588 € TTC** et s'engage à verser ladite somme dans les 30 jours qui suivent la notification du présent acte après accomplissement des formalités administratives et signature par toutes les parties.

En contrepartie, la SARL PETRA E LEGNE titulaire du marché s'engage à titre irrévocable et définitif à renoncer à toutes prétentions, de quelque nature que ce soit, concernant toute réclamation financière relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences ainsi qu'à toute procédure juridictionnelle, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences.

III - 3 - lot 11 - « Chauffage, ventilation, plomberie »

Le marché a été attribué à la SARL VEP pour un montant initial de 189 625,30 € HT, soit 208 587,83 € TTC.

III-3-1 Objet du litige

Par courrier en date du 15 septembre 2022, la SARL VEP a saisi la Collectivité de Corse d'une réclamation préalable tendant au règlement de la somme de 2 211 € au titre de la réalisation des prestations réalisées et non réglées à la date de réception du chantier.

La réalisation d'une prestation supplémentaire a effectivement été demandée à l'entreprise conjointement par les représentants de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage pour assurer une meilleure finition du projet, sans que ces dernières toutefois, n'aient été formalisées par ordre de service conformément aux dispositions du CCAG travaux, et notamment :

- *L'installation et la mise en service de déshumidificateurs :*

La pose du parquet en bois imposait d'atteindre un taux d'hygrométrie réglementaire limite. Pour ne pas avoir à déplorer des déformations ultérieures, ce taux devait être obtenu par mise en service du plancher chauffant.

Ce dernier n'a pu être mis en service du fait d'une panne sur la centrale PAC due à la défectuosité d'une carte de circuits imprimés qui n'a pu être remplacée que plusieurs mois plus tard.

Afin de ne pas retarder davantage ce chantier, il a été décidé d'installer sur une durée de trente jours, deux déshumidificateurs de 1 000 m³/h et 550 m³/h afin d'atteindre le taux d'hygrométrie voulu.

Montant des travaux supplémentaires réalisés :

- **Mise en œuvre des déshumidificateurs : 2 010,00 € HT
soit 2 211,00 € TTC**

% d'écart introduit par ces travaux supplémentaires : + 1,06 %

Ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur la durée du marché.

III-3-2 Concessions réciproques

La Collectivité de Corse accepte de régler la somme totale de **2 211 € TTC** et s'engage à verser ladite somme dans les 30 jours qui suivent la notification du présent acte après accomplissement des formalités administratives et signature par toutes les parties.

En contrepartie, la SARL VEP titulaire du marché s'engage à titre irrévocable et définitif à renoncer à toutes prétentions, de quelque nature que ce soit, concernant toute réclamation financière relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences ainsi qu'à toute procédure juridictionnelle, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences.

- III - 4 - lot 12 - « Courants forts/courants faibles »

Le marché a été attribué à la SARL SNEC pour un montant initial de 151 391,38 € HT, soit 166 530,52 € TTC.

III-4-1 Objet du litige

Par courrier en date du 16 septembre 2022, la SARL SNEC a saisi les services de la Collectivité de Corse d'une réclamation préalable tendant au règlement de la somme de 12 309,44 € au titre de la réalisation des prestations réalisées et non réglées à la date de réception du chantier.

La réalisation de trois types de prestations supplémentaires a en effet été demandée à l'entreprise conjointement par la maîtrise d'œuvre pour assurer une meilleure finition du projet, sans que ces dernières toutefois, n'aient été formalisées par ordre de service conformément aux dispositions du CCAG travaux, et notamment :

- *La pose de spots intégrés aux faux-plafonds :*

La pose et intégration des 72 spots en faux-plafonds initialement prévue au lot du plaquiste a finalement été confiée au titulaire du lot électricité suite au choix du type de matériel spécifique à installer.

- *La modification, la dépose et le déplacement d'équipements :*

En cours de chantier et compte-tenu des difficultés en termes de coordination des différents intervenants, apparues pour les raisons listées supra, plusieurs équipements ont dû être modifiés, en raison notamment du caractère historique des lieux à équiper (Câblage de la cage d'escalier, de la salle voutée, câblage anti-intrusion et incendie, déplacement BAES et chauffe-eau).

- *Le remplacement de luminaires :*

Toujours en raison du caractère historique des lieux à équiper, les luminaires des espaces centraux des escaliers intérieurs en granit ont également été remplacés.

Montant des travaux supplémentaires réalisés :

-	Pose de spots intégrés en faux-plafonds	5 486,40 € HT
-	Modification, dépose et déplacement d'équipements	4 240,00 € HT
-	Remplacement de luminaires	<u>1 464,00 € HT</u>
-	Total	11 190,40 € HT
		soit 12 309,44 € TTC

% d'écart introduit par ces travaux supplémentaires : + 7,4 %

Ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur la durée du marché.

III-4-2 Concessions réciproques

La Collectivité de Corse accepte de régler la somme totale de **12 309,44 € TTC** et s'engage à verser ladite somme dans les 30 jours qui suivent la notification du présent acte après accomplissement des formalités administratives et signature par toutes les parties.

En contrepartie, la SARL SNEC titulaire du marché s'engage à titre irrévocable et définitif à renoncer à toutes prétentions, de quelque nature que ce soit, concernant toute réclamation financière relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences ainsi qu'à toute procédure juridictionnelle, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le recours à la voie transactionnelle en règlement des litiges nés de l'exécution du marché de travaux de construction de la médiathèque de Santa Lucia di Tallà avec les titulaires des lots 3 - « *Charpente, ossature, bardages métalliques* » ; 6 - « *Menuiseries extérieures et intérieures bois* » ;

11 - « *Chauffage, ventilation, plomberie* » et 12 - « *Courants forts/courants faibles* » ;

- **D'APPROUVER** les quatre projets de protocoles transactionnels, tels que joints en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdits protocoles avec les titulaires des marchés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.